

6 Mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ISSN 1141 - 4774

169e Année — N° 55 NS

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 169
N° 55 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Me 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 490 CM du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 481 CM du 29 avril 2020 fixant le tarif de cession des masques à usage quotidien de la norme GB/T 32610-2016 de la marque Wecan par la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé	3670
Arrêté n° 491 CM du 6 mai 2020 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020	3670
Arrêté n° 492 CM du 6 mai 2020 portant modification de la partie "Arrêtés" du code de la concurrence de la Polynésie française	3673
Arrêté n° 493 CM du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2441 CM du 28 décembre 2016 modifié fixant le calendrier de l'année scolaire 2019-2020 des écoles publiques et privées et des CJA du premier degré et des établissements publics et privés du second degré de la Polynésie française	3673
Arrêté n° 494 CM du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 248 CM du 25 février 2010 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine	3675
Vœu n° 495 CM du 6 mai 2020 du gouvernement de la Polynésie française relatif au second tour des élections municipales en Polynésie française	3675

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 490 CM du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 481 CM du 29 avril 2020 fixant le tarif de cession des masques à usage quotidien de la norme GB/T 32610-2016 de la marque Wecan par la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé.

NOR : DAE2020599AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation dans le territoire ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 23 mars 2020 modifié portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française et fixant le régime général des prix et des marges des gants, masques, blouses et solutions hydroalcooliques aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 481 CM du 29 avril 2020 fixant le tarif de cession des masques à usage quotidien de la norme GB/T 32610-2016 de la marque Wecan par la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2020,

Arrête :

Article 1er. — A la fin de l'article 2 de l'arrêté n° 481 CM du 29 avril 2020 susvisé, est inséré un nouvel alinéa rédigé ainsi :

“Pour le calcul du prix limite de vente des masques visés à l'article 1er, le prix rendu entrepôt, mentionné à l'article 2 de l'arrêté n° 297 CM du 23 mars 2020 modifié portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française et fixant le régime général des prix et des marges des gants, masques, blouses et solutions hydroalcooliques aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française, est réputé être égal au prix de cession fixé à l'article 1er.”

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 491 CM du 6 mai 2020 portant virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020.

NOR : DBF2020538AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2019-99 APF du 10 décembre 2019 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 20 mars 2020 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres et de crise sanitaire occasionné par l'épidémie liée au covid-19 en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 26 mars 2020 portant virement n° 1 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 453 CM du 20 avril 2020 portant virement n° 2 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2020 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française est déterminé pour l'exercice 2020 selon l'annexe ci-jointe.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Annexe 1 - Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues

Etape budgétaire
CT 72000
022
Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues
DSF - Dépenses imprévues
Dépenses imprévues (section de fonctionnement)

Montant voté BP2+ co1	Montant virement n°1 (Ate 347/CM du 26/03/2020)	Montant virement n°2 (Ate 453/CM du 20/04/2020)	Montant versé (arrêté en cours)	Libellé CT	Mission	Montant disponible au 022 après virement	Montant gel prépa
18 870 344 988	300 000 000	289 882 773	312 000 000		37 958 462 213	0	0

MIN	Centre de travail (CT)	Libellé CT	Programme	Libellé programme	Article	Libellé article	Montant
MSP	800-F	DSF-Dépenses imprévues	970	Veille et sécurité sanitaires	622	Achats stocks-Autres approvisionnements	20 000 000
					619	Locations	20 000 000
					61359	Autres locaux mobiliers	52 000 000
					615	Entretien et réparations	1 000 000
					622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	187 000 000
					626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 000 000
					628	Divers-Autres services extérieurs	31 000 000
						Soins-soins missions 970 SANTE	312 000 000
						Total Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues FONCTIONNEMENT	312 000 000

Etape budgétaire
CT 72000
020
Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues
DSF - Dépenses imprévues
Dépenses imprévues (section d'investissement)

Montant voté BP2+ co1	Montant virement n°1 (Ate 347/CM du 26/03/2020)	Montant virement n°2 (Ate 453/CM du 20/04/2020)	Montant versé (arrêté en cours)	Libellé CT	Mission	Montant disponible au 020 après virement	Montant gel prépa
800 000 000		130 782 578	5 259 000		62 958 422	0	0

MIN	Centre de travail (CT)	Libellé CT	Programme	Libellé programme	n° AP	Libellé AP	Montant
MSP	800	DSF-Dépenses imprévues	9012	Informatique	2-2020	Acquisition du logiciel EPICONCEPT COVTRACK (COV1019)	205* Concessions et droits similaires*
						Soins-soins missions	6 259 000
						Total Virement n° 3 des crédits de dépenses imprévues INVESTISSEMENT	6 259 000

ARRETE n° 492 CM du 6 mai 2020 portant modification de la partie "Arrêtés" du code de la concurrence de la Polynésie française.

NOR : DAE2020592AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la concurrence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le 1° de l'article A. 610-1 du code de la concurrence est rédigé ainsi qu'il suit :

"1° Il émet un avis sur l'arrêté pris en conseil des ministres nommant les membres du collège. Le président dispose d'un délai de quinze jours pour rendre son avis ; délai au-delà duquel il est réputé avoir été consulté et avoir rendu cet avis ;".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRICTSCH.

ARRETE n° 493 CM du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2441 CM du 28 décembre 2016 modifié fixant le calendrier de l'année scolaire 2019-2020 des écoles publiques et privées et des CJA du premier degré et des établissements publics et privés du second degré de la Polynésie française.

NOR : DEE2020573AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi de pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2441 CM du 28 décembre 2016 modifié fixant le calendrier de l'année scolaire 2019-2020 des écoles publiques et privées et des CJA du premier degré et des établissements publics et privés du second degré de la Polynésie française ;

Considérant l'allègement des mesures de confinement et la réouverture au public des écoles et des établissements scolaires situés dans les îles Sous-le-Vent, dans les archipels des Australes, des Tuamotu-Gambier et des Marquises au 20 avril 2020 et ceux des îles du Vent au 18 mai 2020 ;

Considérant la volonté du gouvernement de la Polynésie française de ne pas perturber le bon fonctionnement des écoles et établissements scolaires de Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— Le 6e tiret de l'article 4 de l'arrêté n° 2441 CM du 28 décembre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

"- vacances de mai : Du samedi 9 mai 2020 après les cours au dimanche 17 mai 2020 pour les écoles publiques et privées et les CJA du premier degré ;".

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation
de la jeunesse et des sports,*
Christelle LEHARTEL.

POLYNESIE FRANÇAISE
Ministère de l'éducation

CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

AD 04 93 / CM du 06 MAI 2020



DECEMBRE 2019

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

NOVEMBRE 2019

L	M	M	J	V	S	D
12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE 2019

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE 2019

L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

AOÛT 2019

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

MAI 2020

L	M	M	J	V	S	D
4	5	6	7			8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL 2020

L	M	M	J	V	S	D
6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MARS 2020

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FEVRIER 2020

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29						

JANVIER 2020

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Liste des fêtes légales :

13 août 2020	Lundi de Pâques
1er mai 2020	Fête du travail
8 mai 2020	Victoire 1945
21 mai 2020	Ascension
31 mai 2020	Pentecôte
1 juin 2020	Lundi de Pentecôte
29 juin 2020	Fête de l'Autonomie
14 juillet 2020	Fête nationale
15 août 2019	Assommoir
1er nov. 2019	Toussaint
11 nov. 2019	Armistice 1918
26 déc. 2019	Noël
1er jan. 2020	Jour de l'An
5 mars 2020	Arrivée de l'Évangile
10 avril 2020	Vendredi Saint
12 avril 2020	Pâques

AOÛT 2020

L	M	M	J	V	S	D
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUILLET 2020

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN 2020

L	M	M	J	V	S	D
2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Écoles et CJA (1er degré) Pré-rentrée des enseignants : 12 et 13 août 2019 Retrénée des élèves : 14 août 2019 Fin de l'année scolaire : 4 juillet 2020 après la classe
Collèges et Lycées (2nd degré) Pré-rentrée des enseignants : 12 août 2019 2ème jour de pré-rentrée hors temps scolaire avant les vacances de septembre. Retrénée des élèves : 13 août 2019 Fin de l'année scolaire : 27 juin 2020 après la classe

Pré-rentrée des enseignants du 1er degré et concertations pédagogiques
Pré-rentrée des enseignants du 2nd degré
Fêtes légales

Vacances scolaires communes 1er et 2d degrés
Vacances scolaires 1er degré uniquement
Vacances scolaires 2d degré uniquement

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

ARRETE n° 494 CM du 6 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 248 CM du 25 février 2010 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine.

NOR : DPS2020616AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 248 CM du 25 février 2010 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2020,

Arrête :

Article 1er. — A la fin de l'article 2 de l'arrêté n° 248 CM du 25 février 2010 susvisé, il est ajouté un 24° ainsi rédigé :

"24° Les masques individuels de protection réservés à des usages non sanitaires."

Art. 2. — Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2020.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Jacques RAYNAL.*

VCEU n° 495 CM du 6 mai 2020 du gouvernement de la Polynésie française relatif au second tour des élections municipales en Polynésie française.

NOR : SGG2020632AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-462 du 22 avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2020,

Emet le vœu dont la teneur suit :

Article 1er. — L'épidémie de covid-19 étant sous contrôle en Polynésie française depuis la fin avril 2020, le gouvernement de la Polynésie française émet le vœu que le second tour des élections municipales en Polynésie française soit organisé le 21 juin 2020.

Art. 2. — Le présent vœu sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis au ministre des outre-mer, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2020.

Edouard FRITCH.



SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

AVIS AUX USAGERS

Tarification applicable aux annonces judiciaires et légales

En décembre 2018, le Gouvernement avait pris 2 arrêtés relatifs à la tarification des annonces judiciaires et légales (Arrêté n° 2855 CM du 26 décembre 2018 relatif au tarif et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et Arrêté n° 2856 CM du 26 décembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 122 CM du 8 février 2010 modifié portant fixation des tarifs de l'imprimerie officielle).

Cette modification tarifaire concerne notamment les annonces judiciaires et légales relatives à la vie des entreprises et aux avis de marchés publics, publiées dans les journaux autorisés, actuellement le Journal officiel de Polynésie-française et la Dépêche de Tahiti.

Les annonces judiciaires et légales publiées exclusivement au Journal officiel de Polynésie-française, en application d'un texte législatif ou réglementaire, ne sont toutefois pas concernées par ces modifications et leur tarification reste inchangée.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2855 CM, le prix de la ligne de référence est modifié comme suit (Arrêté n° 3124 CM du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2855 CM du 26 décembre 2018 relatif au tarif et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales) :

- **353 F CFP HT** au lieu de 355 F CFP HT pour la première insertion ;

- **209 F CFP HT** au lieu de 210 F CFP HT pour la même annonce renouvelée ;

et sera applicable à compter du 1er janvier 2020.

Le Service de l'imprimerie officielle

FA'AARARA'A

Tārifara'a nō te mau piara'a ture e mana

I te 'āva'e tītema 2018, 'ua rave te Fa'aterera'a Hau e 2 fa'aotira'a nō te tārifara'a a te mau piara'a ture e mana (Fa'aotira'a n° 2855 CM nō te 26 nō tītema 2018 nō te tārifara e te mau fa'anahora'a piara'a ture e mana e, Fa'aotira'a n° 2856 CM nō te 26 nō tītema 2018 e tau i te fa'aotira'a n° 122 CM nō te 8 nō feppure 2010 tauhia e ha'amaui i te mau tārifara a te Nene'ira'a ve'a a te Hau fenua).

Teie tauria'a tārifara, nā te mau piara'a ture e mana a te 'ohipa o te mau taiete e te mau fa'aarara'a mātete a te Hau, e piapia i roto i te mau ve'a i fa'ati'ahia, i teie mahana, o te Ve'a a te Hau nō Pōrīnetia farāni e « La Dépêche de Tahiti ».

Aita rā teie tauria'a tārifara e fa'ahipahia nā te mau piara'a ture e mana nene'i-noa-hia i roto i te Ve'a a te Hau nō Pōrīnetia farāni, ia au i te hō'ē parau ture e aore rā fa'aturera'a, aita ia tā rātou tārifara'a e tau.

'Ia au i te 'irava 5 a te fa'aotira'a n° 2855 CM, e tauhia te tārifara o te rēni papa mai teie i raro nei (Fa'aotira'a n° 3124 CM nō te 24 nō tītema 2019 e tau i te fa'aotira'a n° 2855 CM nō te 26 nō tītema 2018 nō te tārifara e te mau fa'anahora'a piara'a ture e mana) :

- **353 farāne CFP** tute-'ore-hia, 'e'ere fa'ahou e 355 farāne CFP tute-'ore-hia nō te fa'aōra'a mātāmua ;

- **209 farāne CFP** tute-'ore-hia, 'e'ere fa'ahou e 210 farāne CFP tute-'ore-hia nō te fa'a'āpra'a i te hō'ē piara'a i ravehia ;

E, e fa'ahipahia mai te mahana mātāmua nō tenuere 2020.

Piha toro'a Nene'ira'a ve'a ate Hau fenua